



## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par décision n°2024-100 en date du 22/07/2024, le maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la mise à disposition du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis d'aménager référencée PA n°017 351 24 M0001, déposée le 05 mars 2024 et complétée le 03 avril 2024 par SAS FMP représentée par Madame Sarah GAUBERT pour un projet d'installation de 206 capteurs photovoltaïques, située « Les Prises du Fenard » 17320 SAINT-JUST-LUZAC.

La mise à disposition du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté n°2024-100 du 22 juillet 2024.

Cette mise à disposition aura lieu pendant 15 jours consécutifs :

Du 02 au 16 août 2024 inclus.

Le dossier de mise à disposition du public comprendra : le dossier de demande de permis de construire, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), une note de présentation du dossier.

Ce dossier est consultable sur le site de la mairie : [www.st-just-luzac.fr](http://www.st-just-luzac.fr) où le public pourra faire part de ses observations et propositions sur le formulaire prévu à cet effet.

Durant toute la période de cette mise à disposition, le dossier papier sera également consultable au service urbanisme de la mairie, 9 place André Dulin à SAINT-JUST-LUZAC (17320), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés : lundi et vendredi 9h00 – 12h30 et mercredi et jeudi 9h00 – 12h30 et 16h00 – 18h30.

A l'issue de cette mise à disposition et avant de prendre sa décision, le maire établit le bilan.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture ne pourront être prises en compte.

Madame le maire de la commune de Saint-Just-Luzac est compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager référencée PA 017351 24 M0001. La décision prendra la forme d'un arrêté de décision accordant ou refusant la demande de permis d'aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis d'aménager n°017 351 24 M0001, la synthèse rédigée à l'issue de la mise à disposition, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Saint-Just-Luzac relative à la demande de Permis d'Aménager référencée n°017 351 24 M0001 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : [www.st-just-luzac.fr](http://www.st-just-luzac.fr) durant 3 mois à compter de la publication de la décision.